



RÈGLEMENT INTERIEUR COURSE SEINGOROSE 2026

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein « Octobre Rose » l'association la Sein Go Rose de Saint-Gaudens 31800 organise, en collaboration avec la Ville de Saint-Gaudens et la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges le samedi 3 octobre 2026 à partir de 13h15 la course solidaire Sein Go Rose sur la ville.

Article 2 :

La Sein Go Rose comprend :

- Une marche de 8km environ, départ fixé à **13h45**. Cet évènement est sans classement.
- Deux courses à pied, sur un circuit d'environ 5 kms et 10 kms. Les deux parcours ont une partie commune sur 2,5km. Départ fixé à **16h15** pour les deux courses, les deux épreuves sont soumises à un classement. Cette course est ouverte :
 - pour les 5 kms à partir des minimes (année de naissance 2012 à 2013)
 - pour les 10 kms à partir des cadets uniquement (année de naissance 2009 à 2010-2011)

Les départs et arrivées se feront place Jean Jaurès, 31800 Saint-Gaudens.

L'ensemble Place Jean Jaurès et rue Thiers, lieux de rassemblement, d'animations et de départ seront intégralement fermés au stationnement et à la circulation dans le cadre du plan Vigipirate et sécurité de tous.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart d'heure avant le départ de la course. Le temps imparti aux coureurs (pour la course à pied) pour boucler le circuit est de 1h45. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée ils doivent abandonner le parcours ou signaler leur arrêt au signaleur le plus proche ou aux signaleurs mobiles.

Le classement se fera par catégorie : hommes, femmes, pour chacune des deux courses

Article 3 :

Les inscriptions se feront en ligne sur le site Pyrénées Chrono. Aucune inscription ne sera réalisée sur place avant le départ. Remise des t-shirts, dossards et puces l'avant-veille, et la veille de 10h à 19h et le samedi matin avant la manifestation de 9h à 12h à la salle du BELVEDERE (rue du Commandant BRU). Soit les jeudi 01, vendredi 02 de 10h à 19H et samedi 03 de 9H à 12H.

Le prix de l'inscription encaissée par l'association « la Sein Go Rose » est :

- **de 10 €** pour la marche et **13 €** pour la course.

Les bénéfices, dans leur intégralité et dans le cadre de la campagne Octobre Rose, seront reversés au service oncologie du Centre Hospitalier de Saint-Gaudens d'une part et d'autre part au service de Sénologie de l'Oncopole.

Siège social : Mairie de Saint-Gaudens – 1, rue de Goumetx – BP 163 – 31806 SAINT-GAUDENS Cedex
Tél : 05 61 94 78 00 – Mail : seingorose@gmail.com

Article 4 :

Les épreuves de la course à pied sont ouvertes :

- **aux licenciés sur présentation d'une licence acceptée par la réglementation des courses hors stades**

- **aux non licenciés sur la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, ou du PPS (Parcours Prévention Santé) à réaliser sur internet. Attention à compter de 2026 le PPS est payant, 1 an de validité.**

- aux mineurs (catégories minimales / cadets) qui devront avoir, en plus du questionnaire santé ou certificat médical, l'autorisation écrite d'un des parents pour participer à cette course solidaire.

Article 5 :

Deux postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours. Une zone sur le départ/arrivée (liquide et solide) et une zone à mi-parcours (liquide). Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et un marquage visuel du circuit.

En plus des signaleurs en poste sur le parcours les participants seront encadrés par 4 signaleurs mobiles (vélo) situés comme suit : un signaleur en tête de course, un signaleur balai en fin de course, pour chaque distance.

Chaque signaleur en poste sera muni d'une liste de numéros utiles (contacts secours, sécurité etc..) et sera vêtu d'un t-shirt distinctif Sein Go Rose de couleur jaune fluo.

Chaque coureur est assujéti au Code de la Route et s'engage à le respecter durant la course.

Article 6 :

Une assistance médicale sera assurée sur place et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve et mettant en danger son intégrité physique ou celle des autres.

Article 7 :

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement sur les dommages corporels éventuels liés à la pratique sportive.

Article 8 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve à tout moment.

Article 9 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les signaleurs les plus proches et/ou les responsables de l'épreuve et remettre leur dossard à l'arrivée.

Article 10 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 :

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la « Sein Go Rose ». Il autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et média à utiliser les images – fixes ou individuelles sur lesquelles il pourrait apparaître – présent à l'occasion de sa participation à cette course.

Article 12 :

En fonction du contexte sanitaire, les organisateurs s'engagent à respecter et faire respecter auprès des coureurs et du public toute directive émanant des pouvoirs publics. Toute personne ne respectant pas ces directives se verra exclue de la course et de la zone sanitaire.

Article 13 :

Conscients que la participation à tout évènement doit se faire dans le strict respect des règles sanitaires transmises par le gouvernement et du respect des valeurs environnementales, les participants s'engagent à :

- Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier à forte densité de personnes (distanciation physique, lavage des mains, port du masque si nécessaire) ;
- Respecter le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires (port du masque fortement conseillé dans les zones de transition marche/course, respecter au maximum les distances entre marcheurs et coureurs, éviter les crachats durant la course, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans la poubelle la plus proche, être équipé si possible de son propre contenant de ravitaillement liquide) ;
- Consulter un médecin préalablement à la course pour savoir si la pratique des efforts intenses et la participation à la compétition est possible en cas de contractualisation de la Covid-19 dans les huit semaines précédant la course.

Article 14 :

Chaque coureur participant à la Sein Go Rose atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son ensemble. Dans le cas contraire l'organisation se dégage de toute responsabilité.

A Saint-Gaudens, le 02 Avril 2026

Le Président de la « Sein go rose

Franck Daure

